



Eau potable - Notice

EAU POTABLE – NOTICE de CAPACITES

La distribution d'eau potable¹

La commune d'Agonès est alimentée en eau potable par le forage de la Lergue, faisant l'objet d'une procédure de DUP concomitamment à l'élaboration du PLU, pour assurer la protection de la ressource.

Les volumes consommés en 2012 sont de 11 527 m³/an pour une population raccordée de 241 habitants.

L'évolution des besoins

L'accueil de population nouvelle va entraîner un accroissement des besoins en eau potable.

Les projections établies dans le schéma directeur d'eau potable pour une population permanente de 425 habitants en 2030 (cf. : échéance 15 ans dans le SDAEP) estiment, selon la méthode analytique, les besoins à 28 603 m³/an.

Année	Population	Consommation / besoins estimés	Conso (Jour moyen)	Conso (jour de pointe)	Conso (heure de pointe)
2012	241 habitants	11 527 m ³ /an			
2030	425 habitants	21 627 m ³ /an	59,3 m ³ /j	121,8 m ³ /j	10,8 m ³ /h

Les capacités de production

Le forage de la Lergue est équipé d'une pompe de capacité nominale 10m³/h. Celle-ci a été étalonnée à 12,7m³/h durant les essais de pompage réalisés.

Les débits préconisés par l'hydrogéologue agréé dans son avis de novembre 2009 sont de :

- 12 m³/h ;
- 240 m³/j.

Ces capacités de production permettent de couvrir largement les besoins à long terme.

La ressource actuelle apparaît suffisante pour les besoins à long terme

Les capacités de stockage

Volume total du réservoir	Volume de la réserve incendie	Volume utile
155 m ³	120 m ³	35 m ³

Le volume de stockage disponible doit permettre de répondre à deux critères antagonistes :

- Il doit être suffisamment grand pour pouvoir alimenter la commune un jour moyen de période de pointe en cas de problème sur la ressource où le réseau d'adduction ;
- Il ne doit en revanche pas stocker l'eau plus de 3 jours.

¹ Source : Schéma Directeur d'Eau Potable, Alizé Environnement 2014

Les projections établies dans le schéma directeur d'eau potable pour une population permanente de 425 habitants (cf. : échéance 15 ans dans le SDEP) définissent des besoins de stockage estimés à 106 m³/j un jour moyen de la période de pointe.

Année	Besoin du jour moyen	Besoin du jour moyen de la période de pointe	Déficit de stockage
2013	52 m ³ /j	66 m ³ /j	31 m ³ /j
2030	83 m ³ /j	106 m ³ /j	71 m ³ /j

Année	Besoin journalier basse saison	Besoin journalier moyen de la période de pointe	Volume utile du réservoir	Marge de sécurité en période de pointe	Temps de séjour en basse saison
2013	52 m ³	66 m ³	35 m ³	13 h	71 h
2030	83 m ³	106 m ³	35 m ³	8 h	45 h

Avant mise en œuvre du PLU, compte tenu des besoins relatifs à la réserve incendie, la marge de sécurité n'est que de 13h en période de pointe, ce qui est insuffisant. En revanche, le temps de séjour dans le réservoir (calculé sur la base de la capacité totale du réservoir, le dispositif de réserve incendie étant constitué par une lyre) est de presque 3 jours.

Toutefois, l'accueil de nouveaux habitants va accroître encore davantage les besoins et accentuer les déséquilibres.

La commune a donc engagé son schéma communal de défense extérieure contre l'incendie, à travers lequel le SDIS 34 a étudié les besoins spécifiques de la commune en la matière, en vue de réduire la réserve incendie au profit de l'alimentation en eau potable des zones habitées. Afin de pouvoir accroître la capacité de stockage dédiée aux besoins domestiques, la solution retenue a consisté à :

- abaisser la réserve incendie à 60 m (par modification de la lyre incendie) ;
- placer 2 citernes incendie de 60 m chacune (une à proximité de Valrac, une sur le secteur du village).

Sur cette base, l'ensemble des points de la commune peut être défendu contre la défense incendie à 30m³/h pendant 2h.

Pour Valrac et le village, la réserve incendie supplémentaire permet de couvrir une défense à 60m³/h pendant 2h. Cette solution apparaît donc conforme aux exigences du SDIS (car la surface au sol des maisons est inférieure à 250 m² - Attention, cette condition doit être respectée pour ne pas modifier les exigences de défense incendie)

Concernant l'autonomie du stockage, cette solution permet de couvrir 100% des besoins actuels, 90% des besoins à 15 ans (106 m³/j) et 77% des besoins à 30 ans (123 m³/j). Cette autonomie de stockage est par ailleurs complétée par la possibilité d'activer l'alimentation de secours à partir de Brissac.

A réalisation des objectifs du PLU (porter la population communale à 425 habitants), il est rappelé que les besoins d'Agonès le jour moyen de la semaine de pointe sont estimés à 106 m³/j. Le stockage permet de couvrir 95m³ et Brissac 64m³/j soit un total de 159 m³/j.

100% des besoins d'Agonès sont donc couverts.